

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 18 Mars 2025

Présents : 8

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt-heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 9

**Date de convocation
du conseil et
affichage :** 11/03/2025

Sont présents : Combes Marie-Rose, Daurelles René, Delmas-Rouanet Marina, Fostikoff Isabelle, Mazel Dominique, Mouis Jean-Pierre, Robert Catherine et Solier Anne-Claire.

date du PV:
01/04/2025

Représentées : Barthélémy Laure a donné pouvoir à Solier Anne-Claire

Excusés : Pradeilles Frédéric

Absente : Bonnet Maryline

Secrétaire de séance : Robert Catherine

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025
- 2- Délibération sur l'éclairage public
- 3- Délibération permettant d'ouvrir au budget 2025 des crédits pour le paiement des subventions votées en 2024
- 4- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 5- Délibération de confirmation de la vente de la parcelle publique à Mr et Mme BAYET
- 6- Délibération pour la demande d'adhésion de la commune au futur syndicat intercommunal de traitement des eaux usées des Rives du Tarn au 31/12/2025
- 7- Investissements prévus, points sur les projets
- 8- Travaux locaux
- 9- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
9	9	0	0	

2 – Délibération sur l'éclairage public : Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter le principe de réduire l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de réduction de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Un arrêté sera rédigé pour préciser les modalités de réduction de l'éclairage sur la commune, la puissance de l'éclairage sera abaissée à 50% sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris de minuit à 5h00, sauf le 1^{er} weekend du mois de septembre (fête votive) où l'éclairage sera maintenu dans sa puissance totale et sur 24h, ainsi que les 24 et 25 décembre, le 31 décembre et le 1^{er} janvier de chaque année.

3 – Délibération permettant d'ouvrir au budget général 2025 des crédits pour le paiement des subventions votées en 2024

Considérant l'obligation de mettre en œuvre le service de cantine scolaire dans la commune,
Considérant l'intérêt des enfants scolarisés à Rebourguil à bénéficier de repas de proximité,
Considérant les engagements antérieurs de la collectivité et sa volonté de maintenir les efforts d'accompagnement public aux familles qui scolarisent leurs enfants à Rebourguil,

Il est proposé par Mme le maire au conseil municipal les dispositions suivantes :

Afin de pouvoir payer le solde des repas témoins de la cantine de l'école Rebourguil d'un montant de 275€ correspondant à la période de septembre à décembre 2024 ainsi que la subvention de 1.25€ par repas versées à l'Association des Parents d'Elèves pour la même période d'un montant de 1362.50€,

Etat ayant été fait de la situation, Madame le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir au budget 2025 des crédits pour les paiements de ces subventions votées en 2024 à hauteur de 1637.50€.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Point sur les nouvelles modalités : pour une période tampon, la mairie assure la continuité de sa mission de service de cantine pour les enfants scolarisés à Rebourguil. Pour ce faire la collectivité a contractualisé avec la cuisine centrale de Belmont sur Rance qui assure la fabrication et la livraison des repas. Le prix par enfant est fixé à 4,80€ TTC. La mairie maintient le choix d'accompagnement financier des familles à hauteur de 1.25€ par repas soit prix de revient final par enfant et par repas à 3.55€ TTC pour une aide publique équivalente à 4000€ par année scolaire.

4 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces publics de la commune Rebourguil;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 21 mars 2025 au 20 septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Mr André Maurel interviendra à raison de 8 heures hebdomadaires en tant qu'agent à compter du 21 mars 2025 et jusqu'au 20 Septembre 2025. Un programme d'actions sera établi avec lui

5 – Délibération de confirmation de la vente de la parcelle publique à Mr et Mme Bayet

Madame la Maire rappelle que la vente de la parcelle portant sur la terrasse construite illégalement sur le domaine public (rue de la calade) par le propriétaire précédent sera effectivement vendue à Mr et Mme BAYET pour l'euro symbolique. Un rendez-vous de formalisation de cette vente va être organisé par Maître KIEFFER-BASCOUL, notaire à Saint-Affrique.

Mme le Maire ajoute que les frais de géomètre ont été payés en totalité par la commune de Rebourguil et que les frais de notaire seront payés pour moitié par Mr et Mme BAYET et pour moitié par la commune de Rebourguil.

Pour ces faits le Conseil Municipal :

- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6 – Délibération pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » au SIAEP des Rives du Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn qui est actuellement un SIVU souhaite modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn ;

Ce transfert de compétence implique que le SIAEP des Rives du Tarn sera substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De transférer, à dater du 31 décembre 2025, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn, étant précisé que cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers une prestation de service/une régie/une délégation ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIAEP se substituera à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;
- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
 - o Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.
 - o Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d' « Assainissement Collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service d' « Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » au SIAEP des RIVES du Tarn.
Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.
 - o Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De

la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, le Syndicat des Rives du Tarn est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

7– Investissements prévus, point sur les projets

Parallèlement, la collectivité a engagé le travail de diagnostic de situation relatif à l'assainissement : sur les 3 sites Rebourguil, La Trivalle et Esplas. C'est le cabinet spécialisé Fourcadié qui intervient et qui devra faire des propositions à la commune d'ici l'automne 2025.

En fonction des études détaillées, les projets de travaux seront définis puis des consultations publiques lancées pour un démarrage de travaux au premier semestre 2026. Des premiers éléments, nous pouvons déjà constater une situation favorable à Esplas. Pour la Trivalle, un travail de création construction sera à envisager et un travail de rénovation extension sera à réaliser à Rebourguil.

Le conseil municipal rappelle qu'il est essentiel d'avoir une vigilance quotidienne collective et individuelle pour ne rien jeter dans les cuvettes de toilettes (lingettes, huile, papier, couches...).

8– Travaux locaux

Les fenêtres ont été changées aux appartements situés au-dessus de l'école, les travaux de préparation des sols ont été effectués dans les deux cimetières.

Le sanctuaire extérieur de Notre Dame de la Lauzière va être rénové, début des travaux dans les prochaines semaines.

Le crépis de la placette aménagée en centre de Rebourguil va être fait courant avril puis la fresque d'ici l'été.

L'équipe de la communauté de communes va déboucher une buse à Canevels et couper des arbres morts qui menacent de tomber aux embranchements du Vialaret Bas et de Frayssinous.

Concernant les travaux récurrents d'entretien des espaces verts, le conseil municipal valide le principe de convention avec 3 prestataires : Liquière David, Hébert Christophe et Fajou Grégory.

9– Questions diverses

Le samedi 29 Mars, repas aligot et bal de printemps par le comité des fêtes,

Le dimanche 27 avril à 15H concert de l'Harmonie du Sud-Aveyron à la salle polyvalente de Rebourguil.

La fête nationale au lieu le 12 juillet 2025 avec un concert du groupe So Chill Duo

L'atelier canevas dont les membres du Club du Rougier ont participé demande s'il sera possible d'exposer les fresques réalisées une semaine avant la fête votive. Le conseil se prononce favorablement et demande que les décorations soient uniquement accrochées et installées sur le domaine public et non chez des privés riverains.

Est-il possible de commander un panneau « voie sans issue » au lieu-dit « La Pio » ? Le conseil émet un avis favorable pour l'achat et l'installation d'un panneau « voie sans issue » à l'embranchement de la Pio de façon à réguler la circulation et à éviter les problèmes de retournement en particulier avec les poids lourds.

La séance s'est levée à 23h30

Le Maire

Anne-Claire Solfer



Le secrétaire de séance

Catherine Robert

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Robert', written over the printed name.

